# COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT DR EST
# L'INFORMATION DE VOS ÉLUS.

BNP PARIBAS

28 mai 2015


Vos représentants en Région Est

**Marie-Jeanne Venzon** à Metz

**Franck Santi** à Reims

**Claude Cordier** à Strasbourg

**Anne-Lise Mikaélian** à Reims
Représentante syndicale auprès du CE

**Marie-Christine Laurière** à Metz
Secrétaire adjointe du CE

**Monique Choux** et **Gérard Marion** **à** Besançon
Délégués syndicaux régionaux

Prochaines Réunions

**30 JUIN 2015**

Vos représentants toujours à votre écoute

## DEUXIEME REUNION DU MOIS !

### AVIS DE LA CFDT SUR L'ADAPTATION DES MODELES ET PERIMETRES DES ENTITES DES GROUPES DE BESANCON ET DE LORRAINE SUD

La **CFDT** s'interroge sur le calendrier et le choix fait par la direction des redéfinitions des périmètres proposés.

Pourquoi ne pas avoir englobé ces changements en même temps que «Préférence client» auquel ce projet fait référence ?

Le personnel est déjà assez bousculé et sollicité par les nouvelles évolutions présentes et à venir.

Pourquoi revenir à des organisations qui avaient été abandonnées précédemment et pourquoi définir l'entité de LONS LE SAUNIER avec seulement 4 agences ?

Les réponses laconiques de la direction sur l'adaptation de l'organisation de nos entités en cohérence avec leurs territoires, ne permettent à la **CFDT** que de ***«PRENDRE ACTE»*** sur ce dossier.

### AVIS DE LA CFDT SUR LA COMMISSION EGALITE « HOMMES-FEMMES »

Toutes les pages d'introduction du bilan 2014 du rapport égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ne sont que les « copiés collés » de la page d'introduction du bilan 2014 National.

Les élus **CFDT** constatent encore et toujours :

- Une stagnation d'une majorité de femmes seniors chez les techniciens,
- Pour une majorité de femmes dans l'établissement une courbe inversement proportionnelle entre les hommes et les femmes dans la répartition de l'effectif par niveau de classification :
- Pour 621 hommes, 2/3 se situent chez les cadres, dont 17 HC (pour 3 HC chez les femmes)
- Pour 979 femmes, 2/3 se situent chez les techniciens.

Au titre de l'égalité, la mesure spécifique en 2014 a été de 69250 euros pour 36 dossiers, soit une moyenne de 1 900 euros par personne.

La DR n'est pas en mesure de nous donner la répartition par secteur géographique, ni les noms des personnes concernées. La DR, malgré le rappel de M BOURREE en CCE, se refuse à informer les bénéficiaires de cette mesure.

Les élus **CFDT** constatent qu'il y a un vrai décalage entre les annonces faites et la réalité sur le terrain, en ce qui concerne la situation des femmes.

Pour toutes ces raisons les élus **CFDT** ***votent CONTRE***.


**DÉLÉGATION RÉGIONALE Cfdt** - 8 Rue Chanzy 54000 NANCY - tél. : 03 87 34 23 92


Je suis d'accord avec l'action de la Cfdt et:

□ Je souhaite recevoir des informations par email □ Je souhaite adhérer □ Je souhaite vous rencontrer

Nom Prénom : ..... e-mail : .....

tél. : ..... Agence, entité, groupe de rattachement : .....


**www.cfdt.bnpparibas.com**
twitter: @cfdtbnparibas
nancy.irp.cfdt.delegation.régionale
@bnpparibas.com

*ACCORD SUR LES CONTRAINTES SPECIFICQUES DE TRAVAIL DE BNPPARIBAS*

**DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS UN JOUR DE REPOS HEBDOMADAIRE** :

L'entreprise souhaite tenir compte des contraintes résultant de déplacements exceptionnels en France ou à l'étranger nécessitant pour un salarié de BNPPARIBAS SA de partir, un jour de repos hebdomadaire ou un jour férié, en raison de contraintes professionnelles spécifiques et en l'absence d'autre solution d'organisation.

Les temps de déplacement donnent droit à récupération. Les modalités de prise de cette récupération sont définies en accord entre le salariés (employé, cadre au forfait ou non) et sa hiérarchie, en fonction des nécessités de service.

Les frais occasionnés par ce déplacement sont pris en charge dans les conditions en vigueur au sein de l'entreprise.

**TRAVAIL UN JOUR DE REPOS HEBDOMADAIRE** :

Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux salariés de BNPPARIBAS SA qui, en raison de leur mission ou de leur activité, travaillent un jour de repos hebdomadaire dans les conditions définies ci-après.

*Principe*

L'entreprise réaffirme que le travail dominical doit rester exceptionnel en son sein.

Afin de leur assurer un traitement homogène, les dispositions du présent chapitre ont pour objet de définir les compensations accordées aux salariés de BNPPARIBAS SA qui en raison de leur mission ou de leur activité travaillent un jour de repos hebdomadaire.

Pour le cadre au forfait jours (ou dans un emploi équivalent temps partiel), le jour de repos travaillé fait l'objet d'une rémunération journalière forfaitaire unique, dont le montant est fixé à **160 euros.**

Cette rémunération forfaitaire est exclusive de toute autre contrepartie, en particulier de toute autre rémunération concernant l'exécution du temps de travail.

C'est clair et précis, n'hésitez pas à faire valoir vos droits.